

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise DESIGN COLOR - 18 RUE DE LA REPUBLIQUE -à VAUCOULEURS - 55140 - en date du 22 09 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°28 AVENUE CARCANO, afin de procéder à des travaux de rénovation de façade,
Vu la déclaration préalable n°05512223CY021 autorisant les travaux de rénovation de façade pour le compte de Monsieur NIELLEZ Pascal.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 01 10 2023 au 06 10 2023, l'entreprise DESIGN COLOR est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°28 AVENUE CARCANO, afin de procéder à des travaux de rénovation de façade pour le compte de Monsieur NIELLEZ Pascal.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage N° 28 AVENUE CARCANO; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- **réserve de 02 places de stationnement pour stationner les véhicules de chantier devant les N° 17 et N° 19 AVENUE CARCANO**

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise DESIGN COLOR répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

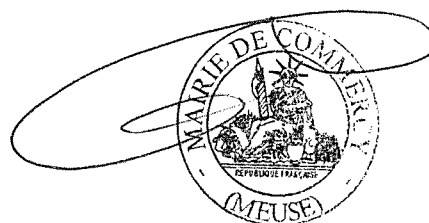
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 22 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

PROLONGATION de l'arrêté ECHAF 2023-17 du 23/08/2023



DESIGN COLOR
Monsieur GILQUIN Olivier
18 RUE DE LA REPUBLIQUE
55140 VAUCOULEURS

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°28 AVENUE CARCANO afin de procéder à des travaux de rénovation de façade pour le compte de Monsieur NIELLEZ Pascal
- période d'installation : Du 01 10 2023 au 06 10 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise DESIGN COLOR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A Vaucouleurs,
le

Signature

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la SARL BREUIL - 07 BIS RUE DES ROYAUX - à RIBEAUCOURT - 55290 - en date du 23 08 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage devant le bâtiment situé au N°02 à N°08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE, afin de procéder à des travaux de rénovation de balcons,
Vu la déclaration préalable n°05512223CY066 autorisant les travaux de rénovation de façade pour le compte de l'OPH DE LA MEUSE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 27 09 2023 au 29 10 2023, la SARL BREUIL est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage N°02 à N°08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE, afin de procéder à des travaux de rénovation de balcons pour le compte de l'OPH DE LA MEUSE.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage N° 02 à N° 08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- **réservation de 01 place de stationnement pour stationner les véhicules de chantier devant les N° 18 et N° 20 RUE DE LISLE**
- **réservation de 06 places de stationnement pour stationner le véhicule de chantier à l'arrière du bâtiment OPH (parking rue Gaston Thiébaud / Ruelle des Wattots)**

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - la SARL BREUIL répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 25 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



SARL BREUIL
07 BIS RUE DES ROYAUX
55290 RIBEAUCOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage - N°02 à N°08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE afin de procéder à des travaux de rénovation de balcons pour le compte de l'OPH DE LA MEUSE
- période d'installation : Du 27 09 2023 au 29 10 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SARL BREUIL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à RIBEAUCOURT,
le

Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la SARL GENERALE PEINTURE - ZAC DU PRE MOINOT - à SAINT-DIZIER - 52100 - en date du 25 08 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage devant le bâtiment situé au N°02 à N°08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE, afin de procéder à des travaux de réparation et remise en peinture des balcons,
Vu la déclaration préalable n°05512223CY066 autorisant les travaux de rénovation de façade pour le compte de l'OPH DE LA MEUSE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 27 09 2023 au 29 10 2023, la SARL GENERALE PEINTURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°02 à N°08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE, afin de procéder à des travaux de réparation et remise en peinture des balcons pour le compte de l'OPH DE LA MEUSE.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,

- installation d'un échafaudage N°02 à N°08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,

- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"

- réservation de 01 place de stationnement pour stationner le véhicule de chantier devant les N° 18 et N° 20 RUE DE LISLE

- réservation de 01 place de stationnement pour stationner le véhicule de chantier à l'arrière du bâtiment OPH (parking rue Gaston Thiébaud / Ruelle des Wattots)

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - la SARL GENERALE PEINTURE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 25 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SARL GENERALE PEINTURE
ZAC DU PRE MOINOT
52100 SAINT-DIZIER

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage - N°02 à N°08 RUE GASTON THIEBAUT - côté RUE DE LISLE afin de procéder à des travaux de réparation et remise en peinture des balcons pour le compte de l'OPH DE LA MEUSE
- période d'installation : Du 27 09 2023 au 29 10 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SARL GENERALE PEINTURE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à SAINT-DIZIER,
le

Signature

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz - 55200 - VILLE-
ISSEY - en date du 27 09 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public *devant les N° 04 et N° 06 RUE GASTON THIEBAUT* pour le stationnement des véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à *des travaux d'entretien et de nettoyage de toiture pour le compte de l'OPH MEUSE*,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 02 10 2023 au 04 10 2023, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public *devant les N° 04 et N° 06 RUE GASTON THIEBAUT pour le stationnement du camion-grue / nacelle et véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux d'entretien et de nettoyage de toiture pour le compte de l'OPH MEUSE* ,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de toutes les places de stationnement devant les N° 04 et N° 06 RUE GASTON THIEBAUT pour le stationnement du camion-grue / nacelle et véhicules de chantier*,
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations*,
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation*.

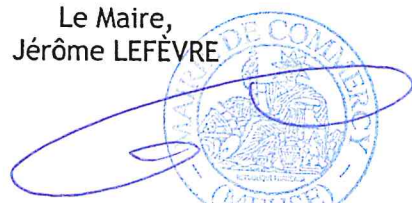
ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise OUDIN Alain. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 27 09 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

ENTREPRISE OUDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public *devant les N° 04 et N° 06 RUE GASTON THIEBAUT pour le stationnement du camion-grue / nacelle et véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux d'entretien et de nettoyage de toiture pour le compte de l'OPH MEUSE*

période d'occupation du domaine public : du 02 10 2023 au 04 10 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réserve de toutes les places de stationnement devant les N° 04 et N° 06 RUE GASTON THIEBAUT pour le stationnement du camion-grue / nacelle et véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

L'Entreprise OUDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

VILLE-ISSEY, le _____

Signature de l'Entreprise OUDIN Alain,